CONSEIL MUNICIPAL
31 août 2026

L'an deux mille vingt-six le 31 août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

Date de convocation : 21 juillet 2026
Secrétaire de séance : MORISSET Périne

Présents : M. VAURY Fabrice, Mme PAQUIER Christiane, M BAILLIARD Charles, Mme BRIALIX Chantal, M. SLEDZ Jean, Mme DOUSSET Céline, M. GIMENEZ Fabrice, Mme BAUDET CHARRIER Karine, Mme CAMELIN Cécile, Mme DÉSIRÉ Alexandra, M. GATTIN Manoé, Mme HENRY Ludivine, M. JUQUIER Jean-Pierre Mme LAGNET Martine, M. LEVITRE Pascal, M. MOCZULSKI Dimistri, Mme MORISSET Périne, M. NIVET Clément M. PERRAGUIN Thierry, Mme QUENARD Cataline, Mme ROYER Joëlle, M. THIBAULT Patrice.

Absent : M. ANOUMBO TATCHOU Edmond,

Nombre de conseillers	
En exercice :	23
Présents :	22
Procuration :	0
Absent :	1

Ordre du jour

OUVERTURE DE SÉANCE

- *Désignation du (de la) secrétaire de séance.*
- *Approbation de l'ordre du jour.*
- *Approbation des procès-verbaux du 05/06/2026, 08/06/2026 et du 07/07/2026.*

Ajouts à l'ordre du jour

- *Nouvelles dispositions préfectorales relatives à la gestion des installations illicites des gens du voyage.*
- *Demande d'exonération de la taxe de séjour émanant d'un propriétaire de gîte privé.*

FINANCES

- *Travaux des vestiaires du stade des Billettes*
 - *Avenant n°1 du Lot 4 GUIGNARD en moins- value ;*
 - *Avenant n°2 du cabinet d'architecture BOITTE en plus-value ;*
- *Virements de crédits ;*
- *SDEI : approbation de la convention annuelle relative au versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2026 ;*
- *Choix d'un nouveau panneau lumineux : présentation des devis ;*

- *Projet d'installation de la climatisation dans la salle de réunion de la mairie et dans la médiathèque ;*
- *Demande de subvention exceptionnelle de l'association du Tennis de table à l'occasion des 80 ans du club ;*
- *Demande de subvention émanant de l'ADMR.*

URBANISME /TRAVAUX / ENVIRONNEMENT

Urbanisme

- *Déclarations d'intention d'aliéner ;*

Travaux

- *Rapport des travaux de réalisation du bassin tampon et de la filière temps pluie*
- *Rapport des travaux dans l'avenue de la Gare.*
- *Pêcheur d'Etoiles : prévision des travaux.*

AFFAIRES SCOLAIRES

- *Restaurant scolaire :*
 - *Rapport sur la nouvelle organisation entre le prestataire API et le personnel communal ;*
 - *Révision du montant de la pénalité lors d'un repas non réservé au restaurant scolaire ;*
 - *Approbation du règlement modifié.*

SANTÉ

- *Demande d'une aide financière émanant du médecin, Aurélia IVASCU, qui assure les remplacements du Dr ALLARD, en vue d'une installation à Chabris ;*
- *Présentation de la convention d'occupation temporaire du pôle santé par le service gynécologie de Romorantin en vue de la permanence des jeudis matin.*

RESSOURCES HUMAINES

- *Modification du tableau des effectifs.*

ANIMATIONS

- *Proposition d'un spectacle gratuit à Chabris « Le Grand Déplacement » ;*
- *Proposition de RCF Radio en Berry pour diffusions des évènements de la commune ;*
- *Proposition de Bip TV pour diffusions des évènements de la commune.*

SPORTS / FLEURISSEMENT

- *Présentation de la convention pour l'occupation du club house du stade des Billettes ;*
- *Prendre délibération pour la signature de la convention entre la commune et la FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateurs) ;*
- *Fleurissement : compte rendu du passage du jury des Villes et Villages Fleuris.*

AFFAIRES DIVERSES

- *Désignation d'un élu représentant la commune au sein du conseil d'administration de la maison de retraite La Roseraie, en remplacement de Mme Christiane PAQUIER ;*
- *Rapport de la réunion avec un intervenant du SDIS 36 concernant la défense incendie de la commune ;*
- *Présentation de la pétition en faveur de la panthéonisation de George SAND ;*
- *Remerciements de l'établissement scolaire de Chaingy pour attribution d'une aide financière.*

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Maire désigne Mme Périne MORISSET secrétaire de séance.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour et l'ajout.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 05/06/2026, 08/06/2026 et du 07/07/2026.

FINANCES

Délibération DE310826-08
RENOVATION DES VESTIAIRES ET DE LA TRIBUNE DU STADE DES BILLETTES : AVENANT N° 1 – MOINS VALUE- LOT 4 : MAÇONNERIE ETS GUIGNARD

M. le Maire évoque les travaux des vestiaires du stade des Billettes et informe de l'avenant n°1 en moins-value, concernant le marché du lot 4 : entreprise GUIGNARD

Travaux non réalisés :

- Echafaudage à disposition des autres corps d'état : - 5100 € HT
- Travaux complémentaires sur le club house : - 1 660 € HT
- Décapage des marches : -530 € HT
- Travaux de réparation et de traitement : -2 213.64 € HT
- Travaux de maçonnerie générale :- 1 221.15 € HT
- **TOTAL :- 10 724.79 € HT**

Montant du marché réévalué :
Montant initial : **164 146.17 € HT**
Montant avenant 1 : - 10 724.79 € HT
Montant total : 153 421.38 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'avenant n°1 en moins-value du lot 4 : entreprise GUIGNARD,
- Valide le montant du marché réévalué défini comme suit :

Montant initial : **164 146.17 € HT**
Montant avenant 1 : - 10 724.79 € HT
Montant total : 153 421.38 € HT

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature dudit avenant

Délibération DE310826-16
APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L.5212-26 ;

Vu la délibération de la commune de Chabris n°DE130921-09 du 13 septembre 2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 02 Juillet 2026 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de Chabris d'un fonds de concours au titre de l'année 2026 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°06-2026-04 du SDEI en date du 02 Juillet 2026, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Chabris au titre de l'année 2026

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare :

Article 1 : La Commune entend bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la Convention annexée à la présente délibération ;

Article 2 : La Commune approuve la Convention annexée à la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cette Convention ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DU PANNEAU LUMINEUX

Mme Christiane PAQUIER, adjointe aux affaires scolaires et sociales, présente les différents devis relatifs à l'acquisition d'un nouveau panneau lumineux, en remplacement de l'actuel devenu obsolète.

FOURNISSEUR	FORMAT DU PANNEAU	PRIX HT	PRIX TTC	INTALLATION HT	INSTALLATION TTC	COUT ABONNEMENT ET MAINTENANCE ANNUEL ANNEE N ET N+1 (maintenance offerte pour Charvet et Lumiplan sur 2 ans)
CHARVET	1.56 m2	10 215,00 €	12 258,00 €	COMPRIS		252,00 €
CHARVET	2.07 m2	11 413,00 €	13 695,60 €	COMPRIS		252,00 €
LUMIPLAN	2.20 m2	9 500,00 €	11 400,00 €	COMPRIS		288,00 €
DYNAMIQLITE	1.84 m2	12 490,00 €	14 988,00 €	1 790,00 €	2 148,00 €	1 152,00 €
A2 DISPLAY	1.84 m2	10 339,00 €	12 406,80 €	COMPRIS		1 188,00 €

L'offre de l'entreprise CHARVET a été retenue pour un montant de 10 215 € HT

Délibération DE310826-14
DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits de certains articles du Budget primitif 2026 sont insuffisants, il y a donc lieu de procéder aux ouvertures de crédits annexées.

D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**5 710.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	5 710.00 €	5 710.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	5 710.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 710.00 €**	**0.00 €**
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**4 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2188 : Autres	14 510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**14 510.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-38 : BASSIN TAMPON (MISE EN CONFORMITE SYS ASST)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**4 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	14 510.00 €	8 800.00 €	5 710.00 €	0.00 €
Total Général		**-5 710.00 €**		**-5 710.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces ouvertures de crédits :

PROJET D'INSTALLATION DE LA CLIMATISATION A LA MEDIATHÈQUE ET DANS LA SALLE DE REUNION MAIRIE

Les élus valident la proposition de M. le Maire quant à l'installation de la climatisation dans la salle de réunion de la mairie et dans la médiathèque, qui pourra également servir de pôle fraicheur supplémentaire en cas de canicule.

DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE L'ADMR

Après avoir pris connaissance de la demande de subvention émanant de l'ADMR de Valençay, le conseil municipal souhaite prendre connaissance du bilan financier de l'association et de la situation de Chabris.

URBANISME / ENVIRONNEMENT / TRAVAUX

Urbanisme

Délibération DE310826-02
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUES 7 ROUTE DE SAINT-JULIEN, CADASTRES YA N°16 ET YA N°17

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré YA n°16 et YA n°17 sis 7 route de Saint-Julien.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE310826-03
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUES 15 CHEMIN DE LA GOUPILLE, LEIU-DIT « LES GALLIERS », CADASTRES YE N°184 ET YE N°216

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré YE n°184 et YE n°216 sis 15 chemin de la goupille – Lieu-dit « Les Galliers ».
Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE310826-04
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 7 ROUTE DE SELLES, CADASTRE ZP N°50

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré ZP n°50 sis 7 route de Selles.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE310826-05
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES 40 AVENUE VICTOR HUGO, CADASTRES ZD N°451, ZP N°854 ET ZP N°855

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré ZD n°451, ZP n°854 et ZP n°855 sis 40 avenue Victor Hugo.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE310826-06
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 3 RUE DE LA REPUBLIQUE, CADASTRE AD N°416

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AD n°416 sis 3 rue de la république.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE310826-07
AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DES TERRAINS SITUES 20 BIS RUE ROGER MOISAN, CADASTRES AD N°449, AD N°554 ET AD N°555

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Audrey BOXBERGER, notaire à VATAN (36150) concernant l'immeuble cadastré AD n°449, AD n°554 et AD n°555 sis 20 B rue Roger Moisan.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

<u>Travaux</u>

- *Bassin tampon et décanteur lamellaire* : M. Jean SLEDZ, adjoint chargé de l'urbanisme explique à l'assemblée :

 - les tests d'étanchéité ne pourront pas avoir lieu au vu de l'arrêté sècheresse.
 - ENEDIS se rendra sur place le 1er septembre pour l'étude du nouveau raccordement à + 80 KVA.
- *Avenue de la Gare* : M. Fabrice GIMENEZ, adjoint chargé des travaux informe que la réception des travaux a eu lieu avec le cabinet BIA GEO et l'entreprise Letourneur.
- *Pêcheurs d'Etoiles* : M. Fabrice GIMENEZ fait le compte rendu de la visite du bâtiment suite à la cession du fonds de commerce. La toiture et son isolation sont à réviser mais des petits travaux de réparation de fuites sont à engagés immédiatement : les devis sont en cours de rédaction.

Délibération DE310826-01

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DU RESTAURANT LE PECHEUR D'ETOILES PAR LA SARL LA ROSERAIE DIT LE CEDANT A LA SMD PIZZERIA DIT LE CESSIONNAIRE

M. le Maire informe l'assemblée de la cession du fonds de commerce du restaurant le Pêcheur d'Etoiles par la SARL La Roseraie dit le CEDANT à la SMD PIZZERIA dit le CESSIONNAIRE, à la date du 1er septembre 2026.

Il expose les conditions que la commune, dit le Bailleur, doit prendre en compte à l'occasion de la cession du fonds de commerce.

1 / Prendre acte de la cession de fonds, sans pour autant décharger le CEDANT de son obligation de solidarité de paiement du loyer telle qu'indiquée ci-après ;

2 / Avoir connaissance que les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux s'appliqueront au CESSIONNAIRE comme elles s'appliquaient au CEDANT**,** notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;

3 / Faire réserve de tous droits et recours contre le CEDANT, notamment pour les loyers et charges exigibles ;

4 / Déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre du CEDANT, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;

5 / Dispenser expressément le CESSIONNAIRE de la signification prévue à l'article 1690 du Code civil.

6 / Avoir assister à la réalisation d'un état des lieux entre le cédant et le cessionnaire,

7/S'engager à n'élever aucune contestation à l'encontre du CESSIONNAIRE concernant d'éventuelles dégradations antérieures des locaux loués.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, dit que la commune de CHABRIS dénommée Le BAILLEUR, déclare :

1 / Prendre acte de la cession de fonds, sans pour autant décharger le CEDANT de son obligation de solidarité de paiement du loyer telle qu'indiquée ci-après ;

2 / Avoir connaissance que les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux s'appliqueront au CESSIONNAIRE comme elles s'appliquaient au CEDANT**,** notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ;

3 / Faire réserve de tous droits et recours contre le CEDANT, notamment pour les loyers et charges exigibles ;

4 / Déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre du CEDANT, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;

5 / Dispenser expressément le CESSIONNAIRE de la signification prévue à l'article 1690 du Code civil.

6 / Avoir assister à la réalisation d'un état des lieux entre le cédant et le cessionnaire,

7/S'engager à n'élever aucune contestation à l'encontre du CESSIONNAIRE concernant d'éventuelles dégradations antérieures des locaux loués.

AFFAIRES SCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE : NOUVELLE ORGANISATION

Mme Christiane PAQUIER, adjointe chargée des affaires scolaires, donne le compte rendu de la nouvelle organisation du restaurant scolaire :

- Prestataire API : 1 chef cuisinier et un commis.
 - Périodes scolaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : cuisine sur place.
 - Mercredis : seul le cuisinier est présent.
 - Vacances scolaires : portage des repas préparés – aucun salarié API – 2 personnels de la commune gèrent la cuisine et la salle de restauration.

- Pendant la période scolaire : 10 personnes encadrantes (agentes communales et personnel Bazelle Service) assurent la répartition de l'accompagnement aller-retour écoles / cantine, surveillance de la cour des Marronniers, service des enfants, nettoyage de la salle de restauration.

- Mise en place du nouvel horaire pour les enfants de l'école maternelle afin de répondre à la demande des parents d'élèves : une récréation d'1/4 d'heure dans la cour de leur école dès 11h30, puis trajet aller + repas + trajet retour.

- Une réunion d'information et d'échanges avec les parents est programmée pour le 8/09/2026.

Délibération DE310826-12

SERVICES PERISCOLAIRES : TARIFS PÉNALITÉS POUR ENFANTS PRESENTS ET NON INSCRITS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET/OU AU CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire évoque la situation récurrente des enfants non inscrits au restaurant scolaire et au centre de loisirs et qui bénéficient pourtant des services.
Il rappelle que les familles sont prévenues plusieurs fois avant la date limite d'inscription via le dispositif Portail Famille.
Les familles coutumières des faits ne tiennent pas comptent du règlement malgré les avertissements. De tels comportements désorganisent la bonne gestion des services tant au niveau des commandes des repas que de la prévision du personnel encadrant.

Il propose aux conseillers municipaux d'augmenter les tarifs de pénalités tels que :

- Service restaurant scolaire : de1 € à 5 € ;
- Service Centre de Loisirs mercredi et petites vacances : de 3 € à 10 €.

Il suggère de procéder à un vote à main levée :

Votants : 22	Exprimés : 22	Pour : 21	Contre :1	Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'appliquer une hausse tarifaire sur les montants des pénalités des services périscolaires,
 - Service restaurant scolaire : de1 € à 5 €
 - Service Centre de Loisirs mercredi et petites vacances : de 3 € à 10 €
- Dit que ces tarifs sont en vigueur immédiatement.

SANTÉ

PROJET D'INSTALLATION D'UN FUTUR MEDECIN GENERALISTE

M. le Maire évoque le rendez-vous avec Mme Aurélia IVASCU, remplaçante du docteur ALLARD qui souhaiterait s'installer à Chabris dans le premier semestre 2027.

Pour pouvoir s'installer, Mme IVASCU demande à la commune le versement du montant de 26 000 € qu'elle doit rembourser au département de l'Isère étant bénéficiaire d'une bourse à hauteur de 52 000 € (sous condition d'engagement de s'installer à Grenoble ou dans les environs).

Les élus prennent les décisions suivantes :

- Exige la thèse de Mme Ivascu pour procéder au remboursement des 26 000 € au département de l'Isère.
- Etablissement d'un contrat entre la commune et Mme Ivascu notifiant :
 - Une durée d'engagement de 6 ans d'exercice sur la commune de Chabris.
 - Pas de gratuité du cabinet médical.

- Si désistement de Mme Ivascu, exiger le remboursement intégral des 26 000 €.

Délibération DE310826-13
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA MAIRIE DE CHABRIS ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROMORANTIN - LANTEHENAY

M. le Maire revient sur le projet du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay d'implanter une consultation avancée de gynécologie-obstétrique dans le pôle santé 7 bis rue de la République, à raison d'une demi-journée par semaine.
Suite à l'avis favorable de la commune pour l'accueil de ce dispositif médical, M. le Maire présente la convention d'occupation temporaire entre les parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Donne un avis favorable à la convention
- Donne tout pouvoir à Mme ChristianePAQUIER, Maire adjointe pour la signature dudit document.

ASSOCIATIONS

Délibération DE310826-15
CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE DES TEMPS VENUS ET LA COMMUNE

M. le Maire fait part de la convention émise par la Compagnie des Temps Venus, Compagnie de Théâtre Professionnelle. Cette compagnie propose la présentation d'un spectacle gratuit le 16 avril 2027 à Chabris.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte les termes de la convention,
- donne tout pouvoir à M. Le maire pour la signature de ladite convention.

PROPOSITIONS DES MEDIAS RCF RADIO BERRY ET BIP TV

La radio RDC Radio Berry et BIP TV proposent leurs prestations à la commune.
Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux ne souhaitent pas donner suite.

CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DU CLUB HOUSE AU STADE DES BILLETTES

M. le Maire présente la convention de mise à disposition du club house du stade des Billettes qui sera adressée à chaque association locale. Cette dernière est validée.

Délibération DE310826-10
CONVENTION ENTRE LA LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE ET LE DISTRICT DEL'INDRE ET LA COMMUNE

M. le Maire rappelle la participation financière du FAFA, à hauteur de 22 000 €, soutenant les travaux de rénovation et d'extension du stade des Billettes et des tribunes.

A cet effet, il avait été convenu que la commune mettrait à disposition de la ligue du Centre Val de Loire et du district de l'Indre le terrain de football et les équipements y attenant.

Une convention est à ce titre rédigée afin de définir les modalités d'autorisation d'occupation du site sportif, rue du stade.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Accepte les termes de la convention,
- Donne tout pouvoir à M. Le maire pour la signature de ladite convention.

FLEURISSEMENT DE LA VILLE

Mme Chantal BRIALIX, adjointe chargée du fleurissement fait le compte rendu de la visite des jurés de l'association Régionale pour le Fleurissement (ARF), le 17 août dernier. Le résultat sera connu fin septembre.

Délibération DE310826-11
DESIGNATION D'UN ELU SUPPLÉMENTAIRE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LA ROSERAIE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Christiane PAQUIER, adjointe chargée des affaires scolaires et des affaires sociales a été élue Présidente de l'EHPAD La Roseraie.

A ce titre il y a lieu de la remplacer en tant que représentante de la commune de Chabris au sein du conseil d'administration de ladite maison de retraite.

M. Pascal LEVITRE, conseiller municipal, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Pascal LEVITRE, membre représentant la commune de Chabris au sein du conseil d'administration de l'EHPAD La Roseraie ;

- Approuve la liste modifiée ci-dessous à communiquer à l'EHPAD La Roseraie.
 - M. Fabrice VAURY

- Mme Cécile CAMELIN
- Mme Cataline QUENARD
- M. Pascal LEVITRE
- Mme Joëlle ROYER

SÉCURITÉ CIVIL

DISPOSITIF INCENDIE SUR LE TERRITOIRE

M. le Maire donne lecture du rapport de la réunion du 19 août 2026 en présence du Lieutenant Le Cluzio du SDIS 36.
Au vu de la baisse du niveau d'eau de l'étang Georges Lerasle, considéré comme réserve incendie, une concertation avec le SDIS a été programmée.

1/ Réserve incendie : étang Gorges Lerasle

- *Depuis l'incident du déversement des eaux sales par la SERMAT dans l'étang Georges Lerasle en 2025, PSP s'est vu interdire par la DREAL le rejet de ses eaux propres de refroidissement ; depuis le plan d'eau n'est alimenté que par les eaux pluviales. Le niveau est donc très bas et l'étang ne peut plus garantir sa fonction de réserve incendie.*

- *Afin d'aider les nouvelles industries lors de la création de la zone des Vigneaux, l'étang avait été créé pour garantir à certaines entreprises une réserve incendie et pour d'autres un complément à leur propre dispositif.*

- *Pour rappel : chaque entreprise doit avoir une réserve incendie calculée selon son activité et sa superficie : la déclaration de leur potentiel hydraulique est faite lors d'un dépôt de permis de construire (doc : D9).*

- *Les entreprises locataires de la communauté de communes via un crédit-bail ne financent pas leur réserve incendie celle-ci étant à la charge du propriétaire.*

Une réunion est prévue avec la 3CPB pour déterminer qui prendra à sa charge l'acquisition d'une nouvelle réserve incendie (bâches) en remplacement de l'étang G. Lerasle.

2/ Mise en place du document Défense Externe Contre l'Incendie (DECI)
La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence obligatoire et un service public administratif placé sous la responsabilité du maire au titre de son pouvoir de police spéciale.
Le lieutenant Le Cluzio informe que vu l'actualité alarmante sur les incendies, toutes les communes doivent se mettre en conformité avec ce document.
Le DECI comprend :

- *Une carte répertoriant les bornes incendies, les réserves incendie, les réserves d'eaux naturelles ou artificielles, étangs et mares privés/publics qui sont alimentés par une source, citernes.*
 - *En cas d'accord avec un privé prévoir une convention tripartite.*
- *Le conseil municipal doit désigner un référent DECI.*

3/ Mise en place d'un schéma communal d'incendie

Il est nécessaire également de mettre en place un schéma communal d'incendie qui comprendra :

- *L'inventaire des bornes incendies, des réserves incendie, des réserves d'eaux naturelles ou artificielles, étangs et mares privés/publics qui sont alimentés par une source et des citernes.*
 - *Les étangs et les mares doivent être régulièrement entretenues et permettre un accès carrossable.*

- *L'inventaire des zones blanches non défendues contre l'incendie ;*
 - *Prévoir l'implantation de bâches « réserve incendie » selon le nombre d'habitations.*
 - *Accès carrossable entretenu.*
 - *Prévision d'arrosage ►400 m de chaque côté de la bâche.*

Délibération DE310826-17
DESIGNATION DU RÉFÉRENT **D**ÉFENSE **E**XTERNE **C**ONTRE L'**I**NCENDIE (DECI).

M. le Maire revient sur l'élaboration du document externe contre l'incendie et à ce titre la nécessité de désigner un (e) référent (e).

Mme Cataline QUENARD, conseillère municipale et sapeur-pompier volontaire à Chabris propose sa candidature.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux désignent Mme Cataline QUENARD référente du DECI.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire donne les informations suivantes

- L'établissement scolaire de Chaingy remercie la commune pour l'attribution d'une subvention au profit d'un élève chabriot.
- Nouvelles dispositions préfectorales relatives à la gestion des installations illicites des gens du voyage.
- Demande d'exonération de la taxe de séjour émanant d'un propriétaire de gîte privé qui va louer le logement pendant plusieurs mois : avis favorable de l'assemblée.

Mme Chantal BRIALIX, adjointe aux affaires culturelles, fait part de la pétition mise en ligne par un comité de soutien pour l'entrée de George SAND au Panthéon avec le soutien des départements de l'Indre et du Cher et de la presse berrichonne.

TOUR DE TABLE

Mme Christiane PAQUIER : informe de la réunion d'information sur la prévention des chutes, le 11/09/2026, animée par Mme Bailliard pharmacienne, Mme Havet kinésithérapeute et Mme Brossier diététicienne.

M. Thierry PERRAGUIN : signale le vol à répétition de l'eau potable à la borne incendie située sur la route allant à la Picacellerie.

M. Pascal LEVITRE : rapporte que M. Dominique BEAUVISAGE ne peut plus passer avec son tracteur sur le chemin communal de la Motte.

Mme Cataline QUENARD : demande la distance exacte des travaux prévus par ENEDIS dans la rue du Pont.

Mme Ludivine HENRY : déplore le retrait du container à verres aux Goujonneaux.
demande si la SAUR envisage de refaire la portion de la chaussée sur la route qui passe devant chez elle, suite à des travaux.

Mme Alexandra DÉSIRÉ : s'enquiert de la DIA rue Franquelin.

M. Patrice THIBAULT : fait un compte rendu sur la réunion du syndicat du Cher et plus précisément le programme d'actions à Chabris :

- Arbres dangereux abattus sur les rives de la Roseraie ;
- Nouvelle échelle graduée implantée au pied du pont ;
- Pupitre pédagogique sur les crues à installer auprès du Cher : reste à déterminer l'endroit précis.
- Evoque les piquets plantés dans les pieux de l'ancien pont du Cher ► la DRAC a été sollicitée.

Mme Joëlle ROYER : demande les raisons de la démission de M. Fabrice MERCIER, agent des services techniques ► raisons personnelles.
relate l'intervention d'un nombre important de gendarmes dans la rue de Selle ► le maire n'en a pas été informé.
Signale un branchement électrique illicite sur la maison de M. INIATIO ► ENEDIS en a été alerté.
demande à l'assemblée un retour sur l'inscription de bénévoles méritants.

Mme Céline DOUSSET : Rappelle le programme des manifestations : forum des associations et Octobre rose.

M. Fabrice GIMENEZ : rappelle la prochaine commission des travaux.

Mme Chantal BRIALIX : évoque le la date du 19/09, Portes Ouvertes du Jardin Schaeffer et demande aux élus de la commission Fêtes et cérémonies d'être présents pour le service du vin d'honneur.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Fabrice VAURY

La secrétaire de séance

Périne MORISSET